

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**  
**MAIRIE DE TOURS**

Publié ou notifié le 05/05/2022

**ACTE EXECUTOIRE**

**L'ASSO TERRE DU SON**  
**23 RUE DE LA MORINERIE**  
**37700 SAINT PIERRE DES CORPS**

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

**L'APERU DU SON**

**PLACE CHOISEUL**

**EDITION 2022**

**N° TOVO\_2022\_1310**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

## **ARRÊTE**

A l'occasion d'une manifestation « **L'apéro du son** » organisée par **L'asso Terre du Son 23 Rue De La Morinerie - 37700 Saint Pierre Des Corps, le samedi 21 mai 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

**ARTICLE 1**

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, horaires et sur le lieu définis ci-dessous :

➤ **Du samedi 21 mai 2022 à 7h00 au dimanche 22 mai 2022 à 1h00:**

- **Place Choiseul** : quart nord-ouest, sur les emplacements longitudinaux côté esplanade.

Seuls les véhicules liés à la manifestation seront autorisés à y circuler et stationner.

**ARTICLE 2**

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

**ARTICLE 3**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 5 mai 2022  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE